

# Conditions générales d'achat de la société

## Aerotechnik E. Siegwart GmbH, 66299 Friedrichsthal

### I. Application

1. Toutes les livraisons, prestations et offres émanant de nos fournisseurs s'effectuent exclusivement sur la base des présentes conditions générales d'achat. Ces conditions font partie intégrante de tous les contrats passés entre nous et notre fournisseur en liaison avec les livraisons ou prestations offertes par le fournisseur et même dans le cas où elles ne seraient pas convenues séparément par le futur. Il en va de même pour les offres.

Ces conditions générales d'achat ne s'appliquent pas si le fournisseur est un consommateur au sens où l'entend l'article 13 du code civil allemand BGB.

2. Les conditions de vente de nos fournisseurs ou de tiers ne sont pas applicables, même si nous ne nous opposons pas à leur validité dans chaque cas individuel. Même si nous faisons référence à un courrier qui contient les conditions de vente du fournisseur ou d'un tiers ou qui renvoie à ces dernières, cela ne signifie pas notre accord quant à la validité desdites conditions de vente.

### II. Conclusion du contrat

1. Pour autant que nos offres ne mentionnent pas expressément un délai d'engagement, nous y sommes liés pendant une semaine après la date d'offre. La réception de la déclaration d'acceptation chez nous est déterminante pour l'acceptation dans les délais.
2. Nous sommes autorisés à modifier la date et le lieu de la livraison ainsi que le type d'emballage à tout moment par communication écrite dans un délai d'au moins 7 jours ouvrés avant la date de livraison convenue.

Il en va de même pour les modifications de spécifications de produits dans la mesure où celles-ci peuvent être mises en œuvre dans le cadre du processus de production normal du fournisseur sans dépense supplémentaire considérable et sans grand effort ; le délai de dépôt de plainte étant dans ce cas selon la phrase précédente d'au moins 14 jours.

Nous rembourserons au fournisseur les frais supplémentaires justifiés et raisonnables générés par la modification. La date de livraison convenue entre les parties est décalée de manière correspondante dans la mesure où les modifications souhaitées ont pour conséquence des retards de livraisons qui ne peuvent être évités par des efforts raisonnables dans le fonctionnement de production et de vente normal du fournisseur.

Après une analyse minutieuse, le fournisseur est tenu de nous communiquer par écrit les frais supplémentaires à attendre ainsi que les retards de livraison éventuels dans les délais avant la date de livraison initiale, mais au moins dans les 5 jours après réception de cet avis conformément à la phrase 1.

3. Nous sommes en droit de résilier le contrat à tout moment par déclaration écrite sous indication du motif, si nous ne sommes plus en mesure d'utiliser dans le cadre de notre activité commerciale les produits commandés, suite à des circonstances internes après la conclusion du contrat. Dans ce cas, nous rémunérons au fournisseur la prestation partielle fournie par ses soins.

### III. Prix, conditions de paiement, contenu de la facture

1. Le prix indiqué dans notre offre ou commande est contraignant.
2. Sauf stipulation particulière figurant dans le contrat, les prix comprennent livraison et transport à la destination finale mentionnée dans le contrat (adresse de livraison), y compris l'emballage.
3. Pour autant que selon l'accord conclu, le prix ne comprend pas expressément l'emballage et que la rémunération pour l'emballage pas uniquement mis à disposition à titre de prêt – n'est pas expressément stipulée, celle-ci doit être calculée au prix de revient, preuve à l'appui. A notre demande, le fournisseur est tenu de récupérer les emballages à ses frais.
4. Sauf stipulation particulière, nous réglons à compter de la date de livraison ou prestation et de la facture la rémunération convenue dans un délai de 30 jours net sous déduction des escomptes, réductions et remises convenus. Pour attester du respect des délais dans les paiements que nous devons acquitter, l'arrivée de notre ordre de virement à notre banque suffit.
5. Dans toutes les confirmations de commande, bordereaux de livraison et factures, il conviendra de spécifier la référence de notre commande ainsi que la nature et quantité des produits fournis ou des services rendus. Si l'une ou plusieurs de ces indications sont manquantes, entraînant ainsi un retard dans notre traitement de la commande dans le cadre de notre exploitation commerciale usuelle, les délais de paiement spécifiés sous paragraphe 4. seront prolongés d'une durée égale au retard entraîné.
6. En cas de retard de paiement nous devons des indemnités de retard à hauteur de 5% au-dessus du taux d'intérêt de base selon § 247 du Code civil allemand (BGB).

### IV. Livraison, délai de livraison et transfert du risque

1. Le délai de livraison indiqué dans notre commande ou le délai de livraison décisiif selon ces conditions générales d'achat (date de livraison ou délai de livraison) est impératif. Les livraisons anticipées ne sont pas autorisées.
2. Le fournisseur est tenu de nous informer par écrit sans retard lorsque des circonstances sont intervenues ou sont prévisibles qui font que le délai de livraison ne pourra pas être respecté.
3. En cas de retard de livraison, les titres légaux nous sont dus sans aucune restriction, y compris le droit de dénonciation et le droit à réparation du dommage en lieu et place de la prestation, après écoulement infructueux d'un délai supplémentaire raisonnable.

En cas de retard de livraison, nous sommes en droit (après sommation écrite préalable) d'exiger une pénalité de retard à hauteur de 0,5% par semaine de retard commencée ; la pénalité totale ne pouvant toutefois excéder 5% de la valeur de commande. La pénalité contractuelle doit être imputée à la réparation du dommage découlant du retard qui est à la charge du fournisseur.

4. Le fournisseur n'est pas autorisé, sans notre approbation écrite préalable, à procéder à des livraisons partielles.
5. Même dans la mesure où l'envoi a été convenu, le transfert des risques sur nous n'a lieu qu'une fois les marchandises sont arrivées au lieu de destination.

### V. Protection des droits de propriété et des droits d'auteur

1. Nous nous réservons le droit de propriété et le droit d'auteur sur les commandes et offres passées par nous ainsi que sur les plans, illustrations, calculs, descriptions et autres documents remis par nos soins au fournisseur. Sans notre autorisation expresse, le fournisseur ne doit ni les communiquer à des tiers, ni les utiliser ou les dupliquer lui-même ou par l'intermédiaire de tiers. A notre demande, le fournisseur est tenu de nous restituer complètement ces documents, s'il n'en a plus besoin dans le cours régulier et normal des affaires ou bien si les négociations n'aboutissent pas à la conclusion d'un contrat. Les copies faites par le fournisseur sont à éliminer dans ce cas, sauf pour la conservation dans le cadre de la conservation légale ainsi que la rétention de données à des fins de sauvegarde dans le cadre normal de la sauvegarde habituelle.
2. Les réserves de propriété du fournisseur sont seulement valables dans la mesure où elles se réfèrent à notre obligation de paiement concernant les produits respectifs sur lesquels le fournisseur se réserve la propriété. En particulier les réserves de propriété étendues ou prolongées ne sont pas autorisées.

### VI. Réclamations pour défaut

1. En cas de vices de la marchandise livrée ou de la prestation fournie, les droits légaux nous reviennent de manière illimitée. Par dérogation, le délai de prescription concernant la responsabilité des défauts est de 30 mois, sauf un délai de prescription légal est prévu à notre bénéfice.
2. Les écarts de qualité et de quantité sont dans tous les cas signalés à temps si nous les notifions au fournisseur dans un délai de 10 jours ouvrés après réception de la marchandise. Les vices cachés sont aussi considérés comme étant signalés à temps si la notification est effectuée au fournisseur dans un délai de 12 jours ouvrés après la découverte de vices en question.
3. La réception ou l'approbation de modèles ou d'échantillons présentés ne signifie pas que nous renonçons aux droits résultant de la constatation de vices.
4. Avec la réception de notre réclamation par écrit, la prescription des réclamations pour défauts sera suspendue jusqu'à ce que le fournisseur refuse nos exigences, nous déclare d'avoir réparé le défaut ou autrement refuse la poursuite des négociations concernant nos exigences. En cas de livraison de remplacement ou de suppression des vices, le délai de garantie recommence à courir pour les pièces remplacées et réparées ultérieurement, sauf si nous devons présumer du fait du comportement du fournisseur que celui-ci ne se voyait pas dans l'obligation de réaliser le remplacement ou la réparation, mais avait procédé à la livraison de remplacement ou à la suppression des vices uniquement à titre amiable ou pour des raisons similaires.

### VII. Responsabilité produit, indemnisation

1. Le fournisseur est responsable de toute réclamation de tiers à cause de dommages corporels ou matériels qui est due à un produit défectueux livré par lui ou une prestation fautive. Il doit nous indemniser pour la responsabilité en résultant.
2. Si nous sommes tenus d'effectuer vis-à-vis de tiers un rappel d'un produit du fournisseur en raison d'un défaut, le fournisseur assume tous les coûts liés au rappel de produit.
3. Le fournisseur est tenu de conclure à ses frais et de détenir une assurance responsabilité civile suffisante et une assurance responsabilité produit adéquate avec une somme couverte forfaitaire d'au moins 2,5 millions d'euros par dommage corporel/dommage matériel. Sauf disposition contraire, celle-ci n'est pas tenue de couvrir le risque de rappel des marchandises présentant un défaut, des dommages punitifs et autres dommages similaires. A notre demande, le fournisseur doit fournir la preuve d'une couverture d'assurance par écrit.

### VIII. Droits de protection

1. Le fournisseur met tout en œuvre pour que, dans le cadre de ses livraisons, les droits de protection de tiers dans les pays de l'Union européenne ou dans d'autres pays dans lesquels il fabrique ou fait fabriquer les produits, ne soient pas enfreints.
2. Le fournisseur est tenu de nous dégager de toutes revendications formulées par des tiers vis-à-vis de notre entreprise en raison de la violation des droits de protection de la propriété industrielle cités sous chiffre 1 et de nous rembourser tous les coûts nécessaires et associés à ce recours. Cela ne vaut pas dans le cas où le fournisseur prouve qu'il est ni responsable de la violation des droits de propriété ni aurait dû prévoir celle-ci (avec le soin d'un commerçant prudent) au moment de la livraison.
3. Nos prétentions légales plus larges en raison des vices de droit qui affectent la marchandise livrée restent inchangées.

### IX. Modification de la gamme de produits, pièces détachées

1. Le fournisseur est tenu de conserver des pièces détachées pour les produits qui nous ont été livrés pour une période de 5 ans au minimum.



Aerotechnik E. Siegwart GmbH  
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal  
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150  
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de

2. Si le fournisseur envisage d'arrêter à l'avenir la fabrication ou la distribution des produits qui nous ont été livrés, il nous le signalera immédiatement après la prise de décision concernant l'arrêt de la production. C'est également le cas lorsque le fournisseur envisage de cesser la production ou la distribution de pièces détachées à l'avenir.

Sous réserve de la chiffre IX. 1. de ces conditions générales d'achat, ces décisions doivent être prises au moins 8 mois avant d'arrêter la production.

#### **X. Confidentialité**

1. Le fournisseur s'engage à la non-divulgence des conditions de la commande ainsi que de toute information et de tout document mis à sa disposition à cette fin (à l'exception des informations accessibles au public). Leur utilisation doit seulement servir à l'exécution de la commande. Après avoir traité des demandes ou après avoir effectué des commandes, il va nous les retourner immédiatement sur demande.
2. Sans notre autorisation écrite préalable, le fournisseur n'est pas autorisé à référencer notre relation d'affaires sur son site Web, dans des matériels promotionnels, des brochures, etc. et à exposer des objets de livraison fabriqués pour notre entreprise.
3. Le fournisseur engagera ses sous-traitants en ce qui concerne la réglementation de la chiffre X. de ces conditions générales d'achat.

#### **XI. Cession, droits de rétention, compensation**

- (1) Le fournisseur n'est pas autorisé à céder ses prétentions résultant de la relation contractuelle à des tiers.
- (2) Le fournisseur ne pourra exécuter de droits d'épuration par compensations et de droits de rétention envers nous que si ses prétentions compensatoires sont incontestables et exécutoires.

#### **XII. Droit applicable, lieu d'exécution, for**

1. Les contrats conclus entre le fournisseur et nous-mêmes sont soumis au droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG).
2. Le lieu d'exécution pour les deux parties et le lieu de juridiction exclusif pour tous litiges découlant de la relation contractuelle est notre siège (66299 Friedrichsthal).



Aerotechnik E. Siegwart GmbH  
Untere Hofwiesen • D-66299 Friedrichsthal  
☎ +49 (0) 6897/859-0 • 📠 +49 (0) 6897/859-150  
www.aerotechnik.de • info@aerotechnik.de